



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles

ARRÊTE PRÉFECTORAL SIDPC-2023-30
portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour la formation
du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements
recevant du public et immeubles de grande hauteur

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le Code du travail ;
- VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'Intérieur de l'alinéa 1 de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment son article MS 48 ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié par arrêté du 31 décembre 2010 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 portant agrément de l'entreprise ACADEMY FORMATION ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de renouvellement d'agrément d'entreprise SARL D.E.P. ACADEMY DE LA FORMATION, reçu par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

CONSIDÉRANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 2 Mai 2005 modifié :

- Raison sociale : SARL D.E.P ACADEMY DE LA FORMATION
- Nom des représentants légaux : Monsieur PERIOT Eddy et Mme MEROUZE Christine
- Bulletin n° 3 du C.J.N du représentant légal : bulletin en date du 20 juillet 2023 vierge de toute condamnation
- Adresse du siège social : 130, rue Longue Mare - 50110 Cherbourg-en-Cotentin
- Téléphone : 02.33.23.19.91
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » - contrat AXA n°10355156404 du 1^{er} février 2022
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 25 50 01119 50
- Attestation de forme juridique : Certificat d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, extrait Kbis n° 794 829 358 R.C.S Cherbourg, à jour au 19 juillet 2023
- Numéro SIRET : 794 829 358 00033
- Programme détaillé des niveaux de formation, conformes aux tableaux annexés à l'arrêté du 30/12/2010 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005.

Moyens matériels et pédagogiques :

Volet de désenfumage équipé de son système de déclenchement	OUI
Clapet coupe-feu équipé	OUI
Blocs d'éclairage de sécurité permanent et non permanent	OUI
Système de sécurité incendie de catégorie A ou système analogue	OUI
Informatique : notion de réception d'une alarme provenant d'un système informatique (UAE, prise en compte, traitement)	OUI
Divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, modèle de coupure d'urgence	OUI
Extincteurs (eau, poudre, CO ²) si possible en coupe	OUI
2 bacs à feu écologique à gaz	OUI
Robinet d'incendie armé en état de fonctionnement	OUI
Têtes d'extinction automatique à eau (non fixées). Enregistreur des événements avec possibilité de lecture	OUI
Appareils émetteurs-récepteurs (1 jeu), Modèle de points de contrôle de ronde	OUI
Modèles imprimé (registre de sécurité, permis de feu, autorisation d'ouverture, consignations diverses)	OUI
Emploi du téléphone (réception, appel)	OUI
Registre de prise en compte des événements	OUI
Système informatisé de réponses pour la réalisation de l'épreuve QCM	OUI
5 salles de cours équipées (tableau, vidéoprojecteur, ordinateur)	OUI
Quizzbox	OUI
Divers : consignes d'urgence, pancartes pour extincteurs, pancartes pour les portes coupe-feu, pancartes point de rassemblement	OUI
Livrets pédagogiques : SSIAP 1, SSIAP2, SSIAP3	OUI
Supports pédagogique : Powerpoint et plans	OUI

- Liste des formateurs

- Monsieur Fabrice ECOURTEMER , Formateur SSIAP 2
- Monsieur Eddy PERIOT, Formateur SSIAP 2

- Engagement du formateur de participation aux formations : **FOURNI**
- Curriculum vitae du formateur : **FOURNI**
- Compétence du formateur en rapport avec les niveaux et matières dispensées : **OUI**
- Photocopie pièce d'identité : **FOURNI**

CONSIDERANT l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Manche en date du 21 juillet 2023.

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

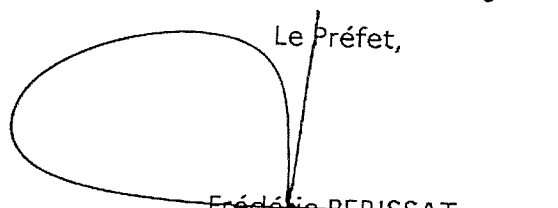
Article 1^{er} - Le renouvellement de l'agrément est accordé à la société SARL D.E.P. ACADEMY DE LA FORMATION, dont le siège social est situé 130, rue Longue Mare - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

Les articles 2 à 7 de l'arrêté préfectoral du 05 février 2016 restent inchangés.

Article 2 - Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Directeur de la Société D.E.P. ACADEMY DE LA FORMATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Saint-Lô, le **3 AOUT 2023**

Le Préfet,


Frédéric PERISSAT

